



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COWANSVILLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, conformément à l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2018, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a présenté en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi, le projet de ***Règlement numéro 1757-02-2018 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville.***

Ce projet de règlement a été adopté, suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 155. Ainsi, **dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il sera interdit aux personnes suivantes :**

- 1. le directeur général et son adjoint;**
- 2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;**
- 3. le trésorier et son adjoint;**
- 4. le greffier et son adjoint;**
- 5. tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;**

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal le **4 septembre 2018 à 19 h 30** à la salle du conseil à l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale à Cowansville et est présentement déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Cowansville, ce 15 août 2018

Brigitte Chabot, greffière adjointe